

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LAVELANET

Qui s'est réuni en séance publique le lundi 27 juin 2011 à 18 heures
Salle des Mariages de la Mairie

Présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Gérard BAUTISTA, Madame Myriam LEONARD, Monsieur André CASSAN, Madame Andrée HERREROS, Monsieur Kamel CHIBLI, Monsieur Didier FABRE, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond LORCA, Monsieur Laurent CARRERE, Madame Marcelle CHATEL, Monsieur Pierre ARIAS, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Jean BESSE, Madame Annie GUILLEMIN, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Bernard MUCCI, Madame Mathilde MENARD, Monsieur Jérôme MARCHAND, Monsieur Jean-Claude COPPIN, Madame Marcelle BILLIARD, Madame Lydia RAT, Monsieur Jacky ROY

Procurations de vote :

Madame Catherine FONQUERNIE donne procuration à Monsieur le Maire,

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Gérard BAUTISTA,

Absent(e)s : Madame Cécile MENDEZ, Madame Thi-mai PAULY, Madame Christelle JOURDAIN, Monsieur Francis RAMIREZ

Secrétaire de séance : Madame Mathilde MENARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2011

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2010 : rapporteur Monsieur le Maire. Aucune observation n'est formulée

I – AFFAIRES GENERALES :

- Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation (numéros 2011/105 à 2011/144 : rapporteur Monsieur le Maire. Aucune observation n'est formulée.
- Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ariège : rapporteur Monsieur le Maire :

Il s'agit de se positionner face au projet de schéma départemental proposé par Monsieur le Préfet, (rattachement des 13 communes isolées, rationalisation des périmètres des EPCI, rationalisation de la carte des syndicats). Ce projet est à valider ou pas par les communes et la communauté de communes d'ici le 31 juillet 2011, le schéma définitif devant être arrêté au 31 décembre 2011.

Les problématiques sont différentes selon les territoires. Les modifications proposées par Monsieur le Préfet concernant les structures du Pays d'Olmes sont :

- intégration à la communauté de communes des communes de Roquefixade et Montségur,
- dissolution du syndicat de la vallée du touyre avec transfert de ses compétences à la CCPO
- dissolution du syndicat de télévision de Bélesta –Fougax et exercice de la compétence par voie d'entente intercommunale
- dissolution du syndicat de télévision de plantaurel et exercice de la compétence par voie d'entente intercommunale
- dissolution du syndicat de voirie avec transfert de ses la compétence à la CCPO
- fusion avec le syndicat mixte départemental eau et assainissement (SMDEA) pour le syndicat d'alimentation en eau potable du Pays d'Olmes
- fusion du syndicat d'aménagement du douctouyre avec le syndicat mixte de l'Hers

Didier FABRE indique que les gîtes sont à la charge du syndicat de voirie. Certains ont été restitués à leurs propriétaires avant de les récupérer, 7 ou 8 pas encore. Pour ces derniers, avant de les récupérer, les propriétaires ont demandé des travaux de remise en ordre, ce qui risque de poser des problèmes financiers pour le syndicat.

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste également le problème du manège de Gréoulou à résoudre. Soucieux d'un aménagement cohérent du territoire, compte-tenu des faibles délais impartis pour se déterminer sur des orientations d'une grande importance pour ce dernier et afin de se donner le temps de la réflexion, le conseil municipal, décide à l'unanimité de se prononcer négativement sur le projet de schéma départemental proposé par Monsieur le Préfet de l'Ariège.

Emilie ALLABERT ajoute, qu'au delà des faits exposés, existe aussi le problème de faire regrouper des communes et communautés de communes à outrance, pour faire des gros conglomérats où la démocratie disparaît.

Monsieur le Maire prend pour exemple le Saint Gironnais où il est proposé, du nord au sud, une seule et même structure.

Vote : adopté à l'unanimité

- Signature de la convention de réhabilitation de logements sociaux H.L.M : rapporteur Myriam LEONARD

Elle rappelle la décision du Conseil municipal du 14 février 2011, décidant d'accorder deux subventions en faveur de l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège d'un montant respectif de :

- 12.000€ pour la réhabilitation thermique de 10 logements sociaux à la résidence Balança sise au 38, rue Frédéric Soulié (délibération n°2011/026),
- 9.600€ pour la réhabilitation thermique de 8 logements sociaux à la résidence Sabater sise aux 44 et 46, rue Frédéric Soulié (délibération n°2011/027).

La notification de ces deux subventions à l'Office Public de l'Habitat a permis à cet organisme de bénéficier d'une aide globale de 21.600€ de la part du Conseil Général de l'Ariège, pour les deux programmes sus-mentionnés.

La politique poursuivie dans ce domaine étant la redynamisation des centres anciens, ainsi que le développement et l'amélioration de logements sociaux de façon équitable et durable, les trois acteurs (Commune de Lavelanet, le Conseil Général de l'Ariège et l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège) souhaitent conventionner ensemble et arrêter des dispositions communes, notamment pour la durée de validité des deux subventions accordées. Le terme proposé est identique à celui arrêté par le Département, soit le 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire ajoute que ces dispositions permettent la réhabilitation de logements. L'objectif est de revaloriser cette rue. Il rappelle également que le projet de maison relais avance et espère que les accords financiers qui avaient été pris entre les services de l'Etat, l'OPAC et la CROIX ROUGE seront validés.

Vote : adopté à l'unanimité

- Convention pour l'année 2011 avec le Groupement Interdépartemental des Propriétaires Forestiers et Agricoles (G.I.P.F.A) pour régler les problèmes de dépôts d'ordures sauvages – rapporteur Laurent CARRERE

Il fait part de la proposition faite par le Groupement Interdépartemental de Propriétaires Forestiers et Agricoles (G.I.P.F.A) Gfr de Belloc, dont le siège social est à « BELLOC » 09200 MONTJOIE EN COUSERANS, pour la mise à disposition auprès de la Commune, durant l'année 2011, d'un garde particulier, qui sera chargé de régler sur le territoire de la Commune, les problèmes de dépôts d'ordures sauvages qui persistent malgré la sensibilisation faite auprès de la population .

Il sera habilité à dresser les contraventions afférentes à ce délit après agrément par Monsieur le Préfet de l'Ariège et assermentation devant le Tribunal d'Instance de FOIX .

Le nombre d'heures de travail pour effectuer cette mission ne pourra excéder 201 heures, dont un certain nombre pourront être facturées en heures de nuit, sachant que les heures de nuit débutent à 22 heures et se terminent à 6 heures du matin.

Les crédits budgétaires ouverts sur le budget primitif pour l'exécution de cette prestation ne pourront excéder la somme de 2 725 € pour l'année 2011.

Le coût de cette surveillance est défini comme suit :

- cotisation annuelle : 160 €
- cotisation forfaitaire : 17 €/h

- nombre d'heures : 150 h / an maximum
- majoration de 25 % pour les heures de nuit

Il propose donc de conclure une convention avec le G.I.P.F.A qui retracera les dispositions sus-citées .

Monsieur le Maire ajoute que ces agissements, qui interviennent surtout la nuit, deviennent maintenant insupportables et qu'il convient donc de sévir et de verbaliser.

Jean-Luc TORRECILLAS demande quelles sont les causes d'inaccessibilité aux containers sis place Aristide Briand ?

Laurent CARRERE explique qu'effectivement des sites, qui sont devenus des décharges continuellement alimentées en dépôts sauvages, ont dû être fermés. La place Aristide Briand en est un, et la place des Monts d'Olmes un autre.

André CASSAN note que les bennes sises non loin du gymnase « Gondrand » sont toujours pleines. Laurent CARRERE précise qu'un passage régulier est effectué par le SMECTOM. Didier FABRE ajoute qu'il s'agit là de bennes destinées aux encombrants, papiers, verres, qui n'ont rien à voir avec le ramassage traditionnel. Monsieur le Maire demande que le SMECTOM, qui a en charge la gestion et l'élimination des déchets soit informé de ces dysfonctionnements .

Vote : adopté à l'unanimité

- Officialisation du jumelage avec la Ville de TREGUEUX (Côtes d'Armor) – rapporteur André CASSAN

Il expose qu'à la suite des divers échanges avec la Ville de TREGUEUX (Côtes d'Armor) il convient maintenant de concrétiser le jumelage entre les deux Communes qui sera officialisé le samedi 2 juillet .

A cet effet, il propose le projet de charte de jumelage, qui est l'aboutissement d'échanges entre les deux comités de jumelages et les deux municipalités. Lavelanet était plutôt sur un texte à caractère solennel et officiel, TREGUEUX était plutôt sur une rédaction à caractère convivial.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'est entretenu avec son homologue qui n'avait pas compris l'aspect officiel que les élus lavelanétiens voulaient donner à cette démarche.

Sur le texte manuscrit qui sera signé figureront les logos des deux collectivités, des deux départements, des deux régions.

Kamel CHIBLI demande si les autorisations nécessaires ont été sollicitées auprès des institutions concernées afin d'utiliser leur logo respectif. Monsieur le Maire indique que cette démarche va être faite.

Vote : adopté à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Budget principal : décision modificative n° 2 – opération d'ordre – rapporteur Gérard BAUTISTA

Il convient de procéder à un réajustement des amortissements, opération qui s'effectue sans incidence sur le flux financier car il s'agit d'une opération d'ordre qui permet de rééquilibrer les deux sections (fonctionnement et investissement).

Vote : adopté à l'unanimité

- Recours à un emprunt complémentaire – rapporteur Gérard BAUTISTA

Il rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Conseil municipal, dans sa séance du 18 avril 2011, a arrêté le montant total des programmes d'investissement inscrits au budget principal pour l'année 2011 (chapitres 20, 21 et 23) à 3.516.238€. Le financement de ces opérations est assuré par des subventions, une partie d'autofinancement et un emprunt global d'un montant de 1.400.000€.

La réhabilitation de la friche dite Gondrand en salle multi-activités fait partie des programmes d'investissement démarrés l'année dernière pour lesquels les crédits ont été reportés sur le budget de cette année et abondés au regard du rythme d'avancement des travaux. Pour mémoire, cette opération devait être assurée jusqu'à présent par deux maîtrises d'ouvrage :

- Une maîtrise d'ouvrage publique (la Commune de Lavelanet) pour un montant de 1.500.000€ HT comprenant l'acquisition du bâtiment ainsi que des travaux de gros œuvre et de second œuvre ;
- Une maîtrise d'ouvrage privée (le concessionnaire ENFINITY FRANCE) pour un montant de 1.905.279,80€ HT représentant les travaux de rénovation de la toiture et de la façade SUD. En contre-partie de la prise en charge de ces travaux, la Commune de Lavelanet autorisait la Société ENFINITY FRANCE à utiliser le bâtiment pour installer une centrale photovoltaïque intégrée. Elle cédait également au concessionnaire l'intégralité des recettes générées par la vente de l'électricité à ERDF. Toutes ces dispositions ont été arrêtées dans le contrat de concession de travaux validé lors de la séance du Conseil municipal du 06 septembre 2010 (cf. délibération n°110/2010).

Par courrier en date du 18 avril 2011, le concessionnaire ENFINITY FRANCE a informé la Commune qu'il lui était impossible de poursuivre l'exécution du contrat de concession pour les deux raisons résumées ci-après :

- Un aléa technique ne permet pas d'injecter de l'électricité dans le réseau d'ERDF ce qui entraîne une absence de recettes.
- Des difficultés économiques ont entraîné l'impossibilité d'obtenir une Proposition Technique et Financière de la part d'ERDF.

La Commune a sollicité l'aide juridique de Maître FERNANDEZ-BEGAULT, dans le cadre de la convention de partenariat pluri-annuelle signée le 06 avril 2009 (cf. séance du Conseil municipal du 30 mars 2009), pour l'assister sur ce dossier. Par courrier en date du 25 mai 2011, Maître FERNANDEZ-BEGAULT a mis en demeure le concessionnaire de poursuivre l'exécution du contrat de concession, dans un délai de 45 jours, estimant que sa position est caractéristique d'une faute grave constituant un manquement avéré à ses obligations contractuelles. A ce jour, aucune réponse n'a été apportée par la Société ENFINITY FRANCE.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose que les travaux du gymnase se poursuivent et que la Commune engage et prenne à sa charge les dépenses nécessaires à la rénovation de la toiture et de la façade SUD. Celles-ci s'élèveraient à 200.000 € HT. Elles ne pourront être financées qu'en recourant à un emprunt complémentaire sur le budget 2011, d'un montant de 240 000 €.

Monsieur le Maire présente la décision modificative du budget telle que jointe à la présente délibération. Il précise que dans l'hypothèse où la Société ENFINITY FRANCE maintiendrait sa position actuelle, il prononcera la déchéance du contrat. Il propose en outre d'ester en justice afin de défendre les droits de la Commune dans cette affaire et de contraindre la Société ENFINITY FRANCE au versement d'une indemnité pour préjudice subi. Les frais liés au recours à l'emprunt complémentaire seront pris en compte dans le calcul de cette indemnité.

Après avoir travaillé sur les différents projets (dont certains n'aboutiront qu'en 2012), Monsieur le Maire précise que l'emprunt contracté cette année d'un montant de 1 400 000 €, ne sera utilisé qu'à hauteur de 1 200 000 €.

Il rappelle que la première évaluation afférente aux travaux de réfection de la toiture, désamiantage et bardage de la façade sud, s'élevait à 400 000 €. A ce jour, et compte-tenu du montant de l'investissement, ne sont prévus que le renforcement de la toiture (et non la réfection) et le bardage de la façade sud. Un marché public de travaux va prochainement être lancé.

Les travaux de réhabilitation de cette friche industrielle devraient donc être terminés fin décembre 2011.

Vote : adopté à l'unanimité

- Budget principal : décision modificative n° 3 d'augmentation de crédits – rapporteur Gérard BAUTISTA

La précédente délibération implique l'ouverture de crédits supplémentaires en dépense et recette d'un montant de 240 000 €, pour réaliser les travaux de renforcement de la toiture du gymnase.

Vote : adopté à l'unanimité

III- URBANISME-CADASTRE :

- Etude de recensement des biens présumés vacants : rapporteur Didier FABRE

Il fait part à l'assemblée de la proposition faite par la Société Cathar'ACTE, dont le siège social est à FOUGAX et BARRINEUF (09300) 14 rue du Pont d'Ardille.

Il indique que cette société est spécialisée dans la gestion des biens des collectivités et qu'à ce titre elle propose d'effectuer une étude de recensement des biens présumés vacants qui pourraient faire l'objet d'une incorporation dans le domaine privé communal.

Il indique que le coût de cette prestation s'élève à 1 200 € HT et comprend :

- la consultation de tous les comptes de propriété de la Commune pour recenser les biens susceptibles d'être présumés vacants,
- la rédaction du rapport d'étude.

Il propose d'effectuer ce diagnostic qui pourrait permettre d'identifier des parcelles intéressantes pour la mise en œuvre d'une politique communale foncière active.

Monsieur le Maire ajoute que ce recensement sera utile à l'évolution de la politique foncière que l'équipe municipale voudrait mener sur la commune.

Vote : adopté à l'unanimité

- Incorporation de biens vacants au domaine privé communal de la propriété MOULIS : rapporteur Didier FABRE

Il expose la procédure d'incorporation des biens vacants au domaine communal.

Les biens vacants regroupent les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Depuis la loi du 13 août 2004, ces biens reviennent de droit à la commune.

Il existe deux procédures pour arriver à incorporer au domaine communal les biens vacants :

– Dans le cas où le propriétaire est connu grâce à des titres de propriété, et qu'il est décédé depuis plus de 30 ans, les biens vacants peuvent être intégrer de droit au domaine communal.

– Dans le cas contraire, il convient de s'assurer que les biens sont réellement vacants (ils sont dits présumés vacants) au moyen d'une enquête, après avis de la commission communale des impôts directs, auprès des services des hypothèques, de la population, des archives. Un arrêté du maire initiant la procédure d'incorporation doit être publié dans un journal d'annonces légales et affiché pendant 6 mois. Au terme de ce délai, si aucun héritier ne s'est présenté pour réclamer les biens, une délibération du conseil municipal décide d'incorporer ces biens au domaine communal.

Il rappelle que les parcelles concernées par cette procédure sont les suivantes :

– les parcelles dont le cadastre indique qu'elles sont la propriété de Pierre MOULIS, décédé en 1930, d'après nos recherches dans les fichiers d'état civil, à savoir :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
C	2199	8 RUE FBG DE Bensa	1a 22ca
C	2533	LAS RIBOS ET CAMP GRAND	14a 17ca
C	2536	LAS RIBOS ET CAMP GRAND	7a 10ca
C	2537	LAS RIBOS ET CAMP GRAND	7a 30ca
C	2544	LAS RIBOS ET CAMP GRAND	39a 60ca
C	2619	LAS MOULINES ET CUSSOU	7a 20ca
C	2679	LAS MOULINES ET CUSSOU	18a 48ca
C	2839	SARTROUS	Biens non délimités 1 contenance de 6a 12ca à prendre sur 18a 35ca
C	2848	SARTROUS	1ha 01a 60ca

C	2851	SARTROUS	18a 15ca
C	2852	SARTROUS	4a 90ca
C	2866	LES BARRALS	8a 70ca
C	2867	LES BARRALS	17a 60ca
C	2869	LES BARRALS	3a 60ca
C	2871	LES BARRALS	16a 50ca
C	2876	LES BARRALS	26a 00ca
C	2877	LES BARRALS	19a 20ca
C	2887	LES BARRALS	15a 75ca
C	2889	LE BAC	2a 60ca
C	2890	LE BAC	2a 79ca
C	2896	LE BAC	5a 60ca
C	2898	LE BAC	6a 72ca
C	2900	LE BAC	9a 69ca
C	2935	LAS BROUGOS	7a 85ca
C	2979	LAS BROUGOS	12a 16ca
C	2980	LAS BROUGOS	1a 35ca
C	2981	LAS BROUGOS	7a 30ca
C	2983	LAS BROUGOS	5a 95ca
C	3010	LAS BROUGOS	7a 75ca
C	3011	LAS BROUGOS	2a 10ca
C	6260	LAS RIBOS ET CAMP GRAND	26a 05ca
C	6261	LAS RIBOS ET CAMP GRAND	3a 05ca
D	453	SOULA DE BENSA	7a 45ca
D	455	SOULA DE BENSA	6a 75ca
D	501	SOULA DE BENSA	3a 78ca
D	502	SOULA DE BENSA	9a 35ca
D	503	SOULA DE BENSA	9a 62ca
D	514	SOULA DE BENSA	96a 13ca
D	516	SOULA DE BENSA	11a 47ca
D	519	SOULA DE BENSA	13a 40ca
D	520	SOULA DE BENSA	13a 16ca
D	555	SOULA DE BENSA	7a 98ca
D	556	SOULA DE BENSA	13a 55ca
D	558	SOULA DE BENSA	36a 20ca
D	559	SOULA DE BENSA	9a 43ca
D	560	SOULA DE BENSA	5a 60ca
D	561	SOULA DE BENSA	27a 57ca

D	562	SOULA DE Bensa	21a 50ca
D	566	SOULA DE Bensa	1ha 01a 31ca
D	567	SOULA DE Bensa	27a 20ca
D	570	SOULA DE Bensa	51a 50ca
D	573	SOULA DE Bensa	28a 80ca
D	574	SOULA DE Bensa	56a 20ca
D	577	SOULA DE Bensa	35a 10ca
D	578	SOULA DE Bensa	16a 12ca
D	579	SOULA DE Bensa	3a 13ca
D	580	SOULA DE Bensa	52a 50ca
D	1526	SOULA DE Bensa	4a 64ca
D	1527	SOULA DE Bensa	2a 76ca
D	1528	SOULA DE Bensa	83ca
D	1529	SOULA DE Bensa	9a 12ca
D	1530	SOULA DE Bensa	1a 85ca
D	1531	SOULA DE Bensa	5a 74ca
D	1532	SOULA DE Bensa	1a 29ca
D	1533	SOULA DE Bensa	95ca
D	1534	SOULA DE Bensa	5a 54ca
D	1537	SOULA DE Bensa	1a 07ca
D	1538	SOULA DE Bensa	32ca
			11ha 33a 06ca

Il indique que la Société Cathar'ACTE, dont le siège social est à FOUGAX et BARRINEUF (09300) 14 rue du Pont d'Ardille, spécialisée dans la gestion des biens des collectivités, peut accompagner la Commune dans cette démarche.

Le coût de cette assistance technique et administrative durant toute la procédure s'élève à 150 € HT.

Monsieur le Maire précise que des parcelles issues de cette succession sont constructibles.

Vote : adopté à l'unanimité

- Incorporation de biens vacants au domaine communal (Etat-Service des Domaines : propriétaires inconnus) – rapporteur Didier FABRE

Les biens vacants regroupent les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Depuis la loi du 13 août 2004, ces biens reviennent de droit à la commune.

Il existe deux procédures pour arriver à incorporer au domaine communal les biens vacants :

– Dans le cas où le propriétaire est connu grâce à des titres de propriété, et qu'il est décédé depuis plus de 30 ans, les biens vacants peuvent être intégrés de droit au domaine communal.

– Dans le cas contraire, il convient de s'assurer que les biens sont réellement vacants (ils sont dits présumés vacants) au moyen d'une enquête, après avis de la commission communale des impôts directs, auprès des services des hypothèques, de la population, des archives. Un arrêté du maire initiant la procédure d'incorporation doit être publié dans un journal d'annonces légales et affiché pendant 6 mois. Au terme de ce délai, si aucun héritier ne s'est présenté pour réclamer les biens, une délibération du conseil municipal décide d'incorporer ces biens au domaine

communal.

Il rappelle que les parcelles concernées par cette procédure sont les suivantes :

– les parcelles dont le cadastre indique que leurs propriétaires sont inconnus, à savoir :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
A	218	LE SOULA	88a 40ca
A	228	LE SOULA	17a 20ca
A	229	LE SOULA	20a 80ca
A	237	LE SOULA	23a 25ca
A	238	LE SOULA	10a 51ca
A	239	LE SOULA	60a 22ca
A	254	LE SOULA	8a 35ca
A	255	LE SOULA	Bien non délimité 1 contenance de 8a 08ca à prendre sur 13 a 55ca
A	315	LE SOULA	14a 10ca
A	316	LE SOULA	12a 40ca
B	480	BAC DE MONSEC	Bien non délimité 1 contenance de 1a 02ca à prendre sur 8a 82ca
B	485	BAC DE MONSEC	Bien non délimité 1 contenance de 25ca à prendre sur 4a 03ca
B	561	SERRE DE MONSEC	Bien non délimité 1 contenance de 7a 44ca à prendre sur 37a 20ca
B	1431	BAC DE MONSEC	Bien non délimité 1 contenance de 1a 84ca à prendre sur 11a 94ca
D	565	SOULA DE BENSA	Bien non délimité 1 contenance de 12a 93ca à prendre sur 51a 75ca
Total			2ha 86a 79ca

Il indique que la Société Cathar'ACTE, dont le siège social est à FOUGAX et BARRINEUF (09300) 14 rue du Pont d'Ardille, spécialisée dans la gestion des biens des collectivités, peut accompagner la Commune dans cette démarche.

Le coût de cette assistance technique et administrative pendant toute la procédure s'élève à 150 € H.T.

Jean-Luc TORRECILLAS constate que le cadastre fait ressortir des biens non délimités (BND). En conséquence, il demande si la commune devra faire fixer les limites par un géomètre ?

Monsieur le Maire lui répond que selon lui, ce n'est pas une obligation pour la commune. Il peut être décidé de laisser cette formalité à la charge de l'éventuel acquéreur.

Vote : adopté à l'unanimité

IV – AFFAIRES SCOLAIRES :

- Inspection Académique : renouvellement de l'agrément des éducateurs sportifs et de l'intervenant musical des écoles publiques, année scolaire 2011/2012 – rapporteur Marcelle CHATEL

Il convient de renouveler avec l'Inspection d'Académie l'agrément du personnel territorial intervenant dans les écoles maternelles et élémentaires, pour l'année 2011/2012 : éducateurs sportifs et intervenant musical.

Il rappelle que cette demande d'agrément est accompagnée du projet éducatif pour l'année scolaire en cours. Une convention sera signée entre la mairie et l'inspection académique.

Jean-Luc TORRECILLAS demande qui est chargé du projet éducatif ? Marcelle CHATEL lui répond que ce sont les enseignants.

Vote : adopté à l'unanimité

- Demande de subvention opération « un fruit pour la récré » : rapporteur Marcelle CHATEL
Elle rappelle que la commune participe depuis l'année scolaire 2008/2009 à l'opération « Un fruit pour la récré ». Elle consiste en une distribution gratuite de fruits frais, une fois par semaine, aux enfants des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la ville.

Cette opération sera reconduite pour l'année scolaire 2011/2012. Elle est subventionnée à 51% par l'Union européenne. L'aide apportée pour l'achat des fruits, sur la base de 100 grammes par enfant, est évaluée à environ 0,22 €/enfant/semaine, dans la limite de 15 € par enfant et par année scolaire. Elle concerne approximativement 625 enfants pour un coût estimé, sur la base de l'année 2010/2011, à environ 4000 € H.T.

Elle propose de déposer une demande de subvention à la communauté européenne pour l'achat de fruits pour l'année scolaire 2011/2012.

Vote : adopté à l'unanimité

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Lamartine pour le voyage scolaire à Paris – rapporteur Marcelle CHATEL

Elle informe le Conseil Municipal de la requête de l'école Lamartine sollicitant une subvention exceptionnelle d'un montant de 310 € afin d'équilibrer le surcoût du voyage à Paris des élèves du CM2, qui a eu lieu du 28 mars 2011 au 2 avril 2011.

En effet, en raison de la fermeture le 2 avril, de la voie ferrée entre Toulouse et Foix pour travaux de modernisation, le rapatriement des élèves n'a pu se faire que par autocar.

Ce désagrément n'étant pas imputable à l'organisation du voyage, elle propose d'accorder une subvention exceptionnelle, d'un montant de 310 €, à cet établissement.

Kamel CHIBLI intervient sur la formulation. En effet, une collectivité n'octroie pas de subvention pour équilibrer un budget dit-il, mais pour mener à bien une action répondant au souhait politique de la collectivité.

Vote : adopté à l'unanimité

V – ENFANCE – JEUNESSE :

- Organisation d'un séjour échanges et chantier en Bretagne pour 7 jeunes du secteur jeunesse – rapporteur Jérôme MARCHAND

Il rappelle que le projet éducatif pour la ville a été présenté, puis approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009.

C'est dans ce cadre que le projet pédagogique du Pôle Jeunesse a été élaboré.

Il décline les objectifs suivants :

- Sensibiliser le jeune à l'apprentissage de la vie en collectivité, de la responsabilisation et de l'autonomie,
- favoriser la prise d'initiative, le choix et le sens critique,

- développer l'ouverture sur le monde culturel et social,
- développer l'éco-citoyenneté en sensibilisant le jeune et les adultes au respect des ressources naturelles.

Le Service Enfance Jeunesse de Plestin Les Grèves, en Côte d'Armor, invite 7 jeunes du Pays d'Olmes à participer à son projet « Les jeunes se bougent pour leur patrimoine », chantier de restauration du patrimoine local en lien avec l'association « Chemin plestinais et patrimoine ».

Cet échange permettra durant 8 jours à 7 jeunes du Pays d'Olmes de découvrir le patrimoine de la Bretagne, de s'ouvrir à d'autres jeunes, de partager des activités éducatives et ludiques.

Les objectifs particuliers du projet de séjour-chantier en Bretagne sont les suivants pour les jeunes :

- Découvrir la Bretagne,
- s'ouvrir aux autres jeunes,
- découvrir la vie en collectivité avec des jeunes qu'ils ne connaissent pas,
- découvrir un chantier de valorisation du patrimoine,
- développer et préparer l'accueil des jeunes bretons en Ariège pour un séjour ski en février 2012.

Le séjour d'un coût total de 2 810 € comprend toutes les prestations (transport, hébergement, repas, plusieurs activités de loisirs, hors salaires du personnel).

Le tableau ci-dessous détaille les animations concernées par ce programme :

Actions retenues	Maître d'ouvrage	Coût total	Financements sollicités	Financement Ville de Lavelanet
Location d'un mini-bus		800 €	Conseil Général : 700 €	100 €
Hébergement, alimentation, activités	Mairie de Plestin-les-Grèves	1 710 €	CAF : 750 €	960€
Frais divers (autoroute, ...)	Mairie de Lavelanet	300 €	Conseil Général : 140 €	160 €

Des prestations et des aides au temps libre ont été sollicitées auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Conseil Général, Mutualité Sociale Agricole. A ce jour, elles sont acquises.

Des subventions ont été également sollicitées auprès du Conseil Général (prise en charge du transport dans le cadre du partenariat avec le département des Côtes d'Armor).

Cependant, il reste un reliquat qui représente 100 € par jeune pour équilibrer le coût total du séjour.

Il est proposé qu'il soit à la charge des familles, en sus du prix de journée.

Monsieur le Maire demande si dans le futur ces voyages ne pourraient pas s'organiser avec la ville de TREGUEUX, dans le cadre du jumelage qui vient d'être officialisé ? Jérôme MARCHAND lui indique que les services travaillent sur le projet, objet de la présente délibération, depuis l'année précédente. Il ajoute que le choix s'est porté sur la ville de Plestin les Grèves (Côtes d'Armor) par rapport à un jumelage qui existe entre les deux conseils généraux Ariège/Côtes d'Armor.

A titre d'information, il précise que le projet de poursuite de la fresque du marché couvert, réalisé par Mady de la Giraudière et dont la mise en œuvre par les jeunes a démarré l'été dernier, va se poursuivre durant les trois premières semaines du mois de juillet, sur la façade est de cette structure. La maquette est à la disposition des conseillers municipaux qui souhaitent en prendre connaissance.

Monsieur le Maire remercie l'artiste pour son implication dans la vie locale, sa générosité, car elle intervient bénévolement.

Vote : adopté à l'unanimité

VI – AFFAIRES CULTURELLES :

- Intégration de recettes nouvelles liées à la contribution numérique des distributeurs de cinéma dite « V.P.F » : rapporteur Emilie ALLABERT

Depuis le passage au numérique, les distributeurs sont tenus de verser une contribution aux salles indépendantes. Cette contribution est appelée communément V.P.F « Virtual Print Fee : frais de copie permanente ». Cependant, il est difficile d'évaluer, sur une année budgétaire, le montant que représenteront ces contributions car elles sont dues pour chaque placement d'un film en numérique dans l'établissement de spectacles cinématographiques équipé en numérique, au moins lors de la première semaine d'exploitation des films, mais aussi parfois sur les semaines cinématographiques suivantes. Ce principe a donc pour conséquence que plus un exploitant programme de films nouveaux et différents dès leur sortie nationale (exclusivité), plus il génère de contributions de distributeurs.

Pour le film « rien à déclarer » elle précise que la collectivité a perçu 700 € au titre des V.P.F.

Jean-Luc TORRECILLAS pense que la collectivité va être confrontée en terme de programmation à un problème. En effet, la collectivité à ce jour a obtenu un financement de 7000 €, lié à la prime « art et essai » pour l'année 2011. Cette prime est le résultat du travail de diversification de programmation et d'animation de salle de cinéma. Ce classement est redéposé chaque année. Ces deux aides sont finalement en opposition et vont probablement nécessiter, à un certain moment, un arbitrage.

Monsieur le Maire note le manque d'information de la population concernant le numérique et 3D. Une opération de communication va être lancée tant sur ce nouvel équipement, que sur la création du site internet de la collectivité.

Madame ALLABERT ajoute qu'au cours d'une réunion élus/techniciens le point de la communication du cinéma a été abordé. Il a été décidé de promouvoir la prochaine sortie nationale du film Harry potter (projection 13 juillet à minuit), d'affiches, de publications sur divers journaux.

Vote : adopté à l'unanimité

VII – PERSONNEL :

- Mise à jour sur la gestion du personnel : rapporteur Kamel CHIBLI
- Il propose les mouvements suivants concernant la gestion du personnel :

PERSONNEL TITULAIRE :

- Création d'un poste d'enseignant de percussions relevant du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (4 heures sur 20 heures). Il ne s'agit pas réellement d'une création, puisque ce poste existe déjà.
- Création d'un poste d'enseignant de trombone relevant du grade d'assistant spécialisé artistique à temps non complet (3 heures sur 20 heures).

Ces modifications n'entraînent pas de modifications ni en terme financier, ni horaire. En effet, sur proposition de la directrice de l'école de musique, il convenait de diminuer les heures de l'enseignant percussionniste pour augmenter celles de l'enseignant tromboniste .

PERSONNEL NON TITULAIRE :

- Création d'un poste en Contrat à Durée Déterminée pour besoin occasionnel du 01/06/2011 au 31/08/2011, en période continue, à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 295, pour occuper la fonction d'agent d'animation / assistant projectionniste correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- Création d'un poste en Contrat à Durée Déterminée pour besoin saisonnier du 01/09/2011 au 31/12/2011, en période continue ou discontinue à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 295, pour occuper la fonction d'animateur(trice) jeune référent de projet correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

- Création d'un poste en Contrat à Durée Déterminée pour besoin saisonnier du 01/09/2011 au 31/12/2011, en période continue ou discontinue à mi-temps, rémunéré sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 295, pour occuper la fonction d'animateur(trice) jeune correspondant
- Création d'un poste en Contrat à Durée Déterminée pour besoin occasionnel du 01/06/2011 au 31/08/2011, à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 298, Indice Majoré 296, pour occuper la fonction d'ATSEM correspondant au 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 2^{ème} classe.

PERSONNEL NON TITULAIRE – AGENTS SAISONNIERS ETE 2011

Animation :

- Création de 8 postes d'agents saisonniers pour exercer la fonction d'agent d'animation sur les secteurs maternels, primaires, jeunesses et PIJ du 01/07/2011 au 05/08/2011, rémunérés suivant un montant forfaitaire de 9,47 € par heure d'animation.
- Création d'un poste d'agent saisonnier pour exercer la fonction de Surveillant de Baignade du 01/07/2011 au 31/07/2011 rémunéré sur la base de l'Indice Brut 366, Indice Majoré 339, correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'éducateur des APS 2^{ème} classe.

Piscine :

- Création de deux postes saisonniers de maître-nageur, rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'éducateur des APS (pour agent titulaire d'un BNSSA) ou sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'éducateur des APS (pour agent titulaire d'un BEESAN) en fonction du nombre d'heures effectuées durant la saison de fonctionnement et pouvant atteindre les 35 heures hebdomadaires.
- Création de 6 postes saisonniers pour la caisse, les vestiaires, l'entretien, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 295, en fonction du nombre d'heures effectuées durant la saison de fonctionnement.

Entretien des Bâtiments Communaux :

- Création de 5 postes d'agents saisonniers pour assurer l'entretien des bâtiments communaux du 01/07/2011 au 30/09/2011, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 295 en fonction du nombre d'heures effectuées.

- Vacances de l'école municipale de musique 2011/2012 : rapporteur Kamel CHIBLI

Il indique qu'il n'y a pas d'augmentation horaire ou financière. Il propose, pour l'année scolaire 2011/2012, de maintenir le nombre de vacances à 72 h par semaine à raison de 43,5 semaines par an et d'autoriser le recrutement de 3 intervenants d'enseignement musical rémunérés sur la base de vacances horaires affectées à l'Ecole Municipale de Musique, pendant la période scolaire, réparties de la façon suivante :

* Cours de Guitare : 5 vacances horaires/sem.

* Cours de Cuivre au Coq Lavelanétien : 3 vacances horaires/sem.

* Cours de Chants à la Clé des Chants : 2 vacances horaires/sem.

- Autorise Monsieur le Maire à utiliser le reste de crédits de vacances pour 2.697,00 (3.132 vacances par an (72 x 43,5 semaines) – 435,00 vacances par an (10 x 43,5 semaines) déjà affecté dans le tableau précédent) pour recruter un vacataire ou augmenter les vacances des enseignants musicaux afin de palier les problèmes ponctuels d'organisations, de manifestations diverses organisées par l'Ecole de Musique (concours, préparation fête...), pendant la période scolaire.

Il rappelle que le montant de la vacation brute horaire effectuée à l'Ecole de Musique est fixé à 16.27 Euros. Ce taux restera lui-même indexé sur l'augmentation des traitements des fonctionnaires.

Emilie ALLABERT constate que figurent toujours les vacances accordées à la Clé des Chants et au Cop Lavelanétien, alors que ces deux associations ne sont pas partie prenante de l'école de musique. Selon elle, ces vacances doivent être déduites du coût de fonctionnement de l'école de

musique. Monsieur le Maire lui indique qu'elles font aussi partie des structures qui méritent d'être aidées et soutenues.

André CASSAN fait la différence entre l'école de musique, qui est une émanation municipale et le coq lavelanétien ou la clé des chants, qui sont des associations. Es-ce que réglementairement les deux peuvent être mélangées ?

Kamel CHIBLI rappelle l'adoption du principe de ne pas créer des petites structures autonomes. D'autres associations sur la ville bénéficient de mise à disposition de personnel municipal.

Monsieur le Maire en profite pour féliciter les majorettes du Pays d'Olmes-Lavelanet pour le brillant résultat qu'elles ont obtenu et l'image, au travers de ce résultat, qu'elles vont donner de notre ville. Le sport et la culture sont deux éléments qui permettent de valoriser notre territoire dit-il.

Vote : adopté à l'unanimité

- Formations du personnel : rapporteur Kamel CHIBLI

Il rappelle que certains agents sont parfois dans l'obligation de suivre des formations pour l'intérêt du service.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- une convention avec le CNFPT de l'Ariège pour la formation d'un agent en Contrat Unique d'Insertion de la commune qui se déroulera au cours du 2ème semestre 2011 «Mettre à jour les registres d'état-civil » sur une durée de 2 jours. Le coût de la formation s'élève à 34 euros/jour.

- des conventions avec le CNFPT de la Haute-Garonne pour les formations d'un agent en Contrat Unique d'Insertion de la commune qui se dérouleront au cours du 2^{ème} semestre 2011 «Transcriptions, mentions marginales » sur une durée de 2 jours et « Dispositions relatives à l'acte de décès » sur un jour. Le coût de ces formations s'élève à 34 euros/jour.

Les frais de restauration et/ou de déplacements et/ou d'hébergement pourront également être pris en charge par la collectivité.

Vote : adopté à l'unanimité

La séance est close à 19 heures 45

Le Maire,

Marc SANCHEZ